



Mon employeur abandonne des chantiers

Par **yohlls08**, le **10/04/2017 à 16:04**

Bonjour, voilà mon cas. rnrnMon patron a abandonné des chantiers (en sous-traitance) à plusieurs reprises. rnLe bouche à oreille va très vite dans le secteur du bâtiment, et il a de moins en moins de travail. rnDe ce fait il y a des jours où il me dit de rester chez moi donc sur mes bulletins de salaire il indique congés sans solde pour les jours non travaillés. rnrnEst-ce que je suis en droit de démissionner, car après avoir parlé avec lui il ne veut pas faire de rupture conventionnelle. rnEst-ce que j'aurais droit au chômage et mes touches mes anciennetés.

Par **jos38**, le **10/04/2017 à 18:01**

bonsoir. si vous démissionnez vous ne pourrez pas avoir droit aux allocations chômage. si votre employeur dépose le bilan, vous y aurez droit car vous serez licencié. s'il ne paie pas vos salaires, ceux-ci vous seront versés par l'ags. sur vos bulletins de salaire, c'est marqué congés payés ou congés sans solde??